



AR Prefecture

sur Souillac

046-214603094-20221213-20221213-DE

Reçu le 19/12/2022

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/121/23

OBJET : TARIFS DES BRANCHEMENTS ET DES CONTROLES DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absent avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que la facturation ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement de la ville sont gérés par la commune de Souillac. Par délibération du 6 décembre 2018, un forfait de 2 000 € avait été mis en place à partir du 1er janvier 2019 pour tout branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété.

L'agent du service Assainissement étant dorénavant formé et équipé pour les contrôles des branchements, une nouvelle grille tarifaire est proposée avec les nouvelles prestations de contrôle:

| Forfait branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété. | |
|---|------------|
| • pose d'un tabouret sol : | 300,00 € |
| • jusqu'à 6 mètres linéaires : | 2 000,00 € |
| • le mètre linéaire supplémentaire jusqu'à 20 mètres linéaires : | 100,00 € |
| • Au-delà de 20 mètres linéaires, les travaux devront être réalisés par une entreprise à la charge du demandeur. | |
| • contrôle de branchement maison individuelle : | 200,00 € |
| • contrôle de branchement bâtiment neuf en tranchée ouverte : | 150,00 € |
| • contrôle de branchement immeuble collectif : | 300,00 € |
| • contrôle de travaux de conformité : | 60,00 € |

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs de branchement au réseau d'assainissement et des contrôles de branchement au réseau d'assainissement sur la commune de Souillac, décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022